

ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cidre et poire Question écrite n° 38810

Texte de la question

M Louis Mexandeau appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les consequences prejudiciables aux producteurs de cidre de la non-publication de l'arrete interministeriel comportant la liste des varietes de pommes de table exclues de la fabrication du cidre. Le decret 87-600 du 29 juillet 1987 a precise le sens de la denomination « cidre, des fermentes de pomme et de poire ». Soucieux de defendre et promouvoir un produit regional, pour lequel l'interprofession et les collectivites locales ont consenti d'importants efforts en investissant dans la plantation d'un nouveau verger cidricole, il lui demande d'user de toute son autorite aupres de ses collegues competents pour voir enfin promulgue l'arrete interministeriel prevu au titre de l'article 10 du decret du 27 juillet 1987.

Données clés

Auteur : M. Mexandeau Louis Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38810 Rubrique : Boissons et alcools Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1388